

PROCES – VERBAL N°1 COMMISSION RESTREINTE REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : mardi 27 août 2019

A : 10h00 (Fin : 12h30)

Lieu : Ligue de Bretagne de Football – MONTGERMONT

Présents : Messieurs, B.LEBRETON, Y.HERVIAUX, M. HAYE

Excusés : M. J. L' HOUR, R.POUDELET, P.RAMPILLON, M.BOUGER, M.BESNARD,
P.RAZER, J.AVRIL, B.GOUAZE, J-P LE BRUN,

Assistent : M. S. VALENTIN, C.COUE, J.CHARRUEL

La Président de la commission ; Bernard LEBRETON, présente l'ordre du jour de la Commission.

Préambule :

Présentation des membres



Philosophie de la commission

- *Aider les clubs à se structurer*
- *Respecter les obligations Nationales et Régionales*
- *Anticiper les problèmes statutaires et communiquer sur le présent*
- *Perspectives et projets*

1 – Obligations

La Commission Régionale du Statut des Educateurs rappelle les obligations pour la saison 2019/2020.

Obligations 2018/2019	
Equipe	Obligations de diplôme ou de formation
N3	D.E.S
R1	BEF (contrat de travail) CDI (minimum 5H) sauf pour les clubs qui emploient des contrats fédéraux (17H30 minimum en CDD)
R2	BEF
R3	CFF3
D2 Féminines	BEF
R1 Féminines	BMF*
R2 Féminines	Formation CFF3
R1 Futsal	Module Perfectionnement Futsal
U19 R1	CFF3
U19 Nat	BEF ou DES
U18 R1	BMF*
U18 R2	CFF3
U17 R1	CFF3
U17 R2	CFF3
U17 Nat	BEF ou DES
U16 R1	BMF*
U16 R2	CFF3
U15 R1	CFF2
U15 R2	CFF2
U14 R1	CFF2
U14 R2	CFF2

2 – Equivalence BEF

La commission félicite Messieurs LOUVET Jérémy et HUOT alexandre pour l'obtention de leur diplôme de Brevet d'Entraîneur de Football.



3 – Etude des demandes de dérogation

Accord :

NIV	GP	N°CLUB	NOM CLUB	ENTRAÎNEUR	TYPE DE DEROGATION	
R1	B	551778	LAMBALLE FC	LASPALLES Nicolas	DIPLÔME /CONTRAT	accordée
R2	A	511607	ENT.S. PORTSALL	QUIVORON Herve	DIPLÔME	accordée
R2	D	518111	ELVINOISE FOOTBALL	LE BIHAN Frederic	DIPLÔME	accordée
R2	D	519101	LES ENFANTS DE GUER	SALMON Sébastien	DIPLÔME	accordée
R2	F	502043	DOL ES	LE PALLEC David	DIPLÔME	accordée
R2	F	502455	J. COMBOURGEOISE	ROZE Bruno	DIPLÔME	accordée
R2	F	500026	ST MALO	PIMONT Brian	DIPLÔME	accordée
R2	C	551978	FC PLOUAY	MORVANT Sebastien	DIPLÔME	accordée
R2	C	501917	LORIENT CEP	BERNARDET Steve	DIPLÔME	accordée
R2	D	550074	F C ATLA VILA REDON	RIBOUCHON David	DIPLÔME	accordée
R3	H	548918	LA CROIX CORLAY FC	CAUDAL Romain	DIPLÔME	accordée
R3	K	519951	ST. EVRANNAIS	NIVOL Alexis	DIPLÔME	accordée
R3	E	510275	BELZ BELUGAS	LE GUEN Erwan	DIPLÔME	accordée
R3	K	542512	PLOUASNE ST JUVAT US	ROLLAND Nicolas	DIPLÔME	accordée
R3	J	532689	ET.S. PENGUILLY	TREUSSARD Brendan	DIPLÔME	accordée
R3	G	548867	F.C. BASSE VILAINE	PABOEUF Grégory	DIPLÔME	accordée
R1F		500024	BREST ST 2	COEFF Julien	DIPLÔME	accordée
U19R1	B	510281	PLEDRAN CS	HELLIET Kilian	DIPLÔME	accordée
U15 R2	A	581871	TREGUIER TREGOR FC	GUELOU Erwan	DIPLÔME	accordée
U16 R2	C	502160	CHARTRES ESPERANCE	GIRAUD Fabien	DIPLÔME	accordée

Refus :

NIV	GP	N°CLUB	NOM CLUB	ENTRAÎNEUR	TYPE DE DEROGATION	
R2	B	549514	PLERIN FC	CARLETTI Ange	DIPLÔME	REFUS
R3	G	502020	QUESTEMBERT B	CHEVALIER Valentin	DIPLÔME	REFUS
R3	D	521031	ST. MELLACOIS	JOUANNE Gaetan	DIPLÔME	REFUS
R3	E	502307	LA GUIDELOISE	MADIADIA MPEKO Jessy	DIPLÔME	REFUS

Décision reportée lors de la prochaine commission :

NIV	GP	N°CLUB	NOM CLUB	ENTRAÎNEUR	TYPE DE DEROGATION
U18R1	A	510281	AS BRESTOISE	BAUCHER Jean Philippe	DIPLÔME
R2	A	500477	BREST ST LAUR	FILY Mickaël	DIPLÔME

Les clubs seniors masculins qui sont en infraction avec le Statut des éducateurs, sur le diplôme ou sur le type de licence, vont recevoir un mail avant la 1^{ère} journée de championnat afin de se mettre en conformité avec le Statut.



4 – Formation continue

La commission rappelle l'obligation des entraîneurs titulaires du BMF, du BEF, BEES1, DEF qu'ils doivent s'inscrire aux formations continues (recyclage).

Réforme de la formation professionnelle continue

(votée en AG d'hiver 2018)

Cadre général (BMF / BE1 / BEF / DES / BE2 / BEFF / BEPF)	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de réaliser 16 heures minimum toutes les trois saisons sportives
L'Obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité vaut formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • BMF / BE1 / BEF / DES / BE2 / BEFF / BEPF / CFP / CEGB / CEPA, CFCT, CEOP (hors équivalence ou de VAE)
Pour certaines fonctions, les entraîneurs sont directement convoqués par la FFF	<ul style="list-style-type: none"> • Entraîneurs L1 - L2 - N1 - D1 féminine – D2 féminine – Directeurs de Centre de Formation
Éducateurs titulaires d'un diplôme reconnu par l'UEFA	<ul style="list-style-type: none"> • Formation continue à effectuer en France ou dans une Fédération membre de l'UEFA
Dérogation automatique d'un an via un engagement écrit	<ul style="list-style-type: none"> • A fournir sur FOOTCLUBS pour les clubs amateurs ou par mail pour les clubs à statut professionnel
Exemption pour les 60 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une session sur Alcuin et ajouter manuellement les éducateurs concernés

Nous rappelons aux clubs que les entraîneurs qui n'ont pas effectué leur recyclage lors de la saison 2018/2019 ne pourront contracter et être en responsabilité d'une équipe lors de la saison 2019/2020 tant qu'ils n'auront pas effectué leur recyclage.

Dates prévisionnelles de formation continue :

- 26 / 27 août 2019 (*reporté par manque d'effectif*)
- 28/29 octobre 2019 (*reporté par manque d'effectif*)
- 21/22 décembre 2019
- 2/3 janvier 2020
- 17/18 février 2020
- 04/05/ avril 2020
- 08/09 juin 2020

5 – Présence sur le banc de touche

Article 8 : La présence sur le banc de touche de l'entraîneur ou l'éducateur responsable technique de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétitions officielles, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (Identifié par la lettre E), sur présentation de la licence technique national, technique régional ou éducateur fédéral. Son identité sera vérifiée par l'arbitre.

Nous rappelons que seul, l'entraîneur désigné, est habilité à diriger son équipe pendant le match et qu'il est le seul à pouvoir communiquer en tant qu'entraîneur sur cette dernière dans la presse ou sur les réseaux.

6 – Commission 2019/2020

La commission sera organisée de la manière suivante :

Président de la Commission: B.LEBRETON – (M.BESNARD sera le référent en qu'en cas d'absence)

- ⇒ Référent du District 22 : B.GOUAZE
- ⇒ Référent du District 29 : J.L' HOUR
- ⇒ Référent du District 35 : M.BESNARD
- ⇒ Référent du District 56 : R.POUDELET

Ces personnes seront les référents du statut des éducateurs dans leur district.

7 – Divers

Courrier de Monsieur PLASSART :

La Commission prend connaissance du courriel de M.PLASSART Loïc du 21/08/2019 relatif au litige qui l'oppose au club de PLABENNEC.

Elle va demander au club des explications concernant la situation contractuelle de M. PLASSART.

Par ailleurs, la Commission décide de libérer sportivement l'éducateur du club sans présager des éventuelles décisions de justice à venir.

Projets de la commission :

Une équipe = > un éducateur formé

Une formation modulaire	= une licence animateur
Un module certifié	= une licence éducateur fédéral
Un diplôme BEF / BMF / BEES1 / DEF	= une licence technique régionale

La commission souhaite que lors des formations continues ou lors des amicales départementales de rappeler la nécessité d'avoir des licences adaptées au niveau de diplôme de l'entraîneur.

La prochaine réunion plénière aura lieu le samedi 28 septembre 2019 à 10H à la LBF.

S.VALENTIN

(Secrétaire de séance)

